Les frais scolaires qui peuvent être réclamés dans les écoles sont limités par la législation. En effet, le principe qui régit cette matière est celui de la gratuité de l'accès à l'enseignement, les frais scolaires ne sont donc possibles que s'ils sont autorisés par la législation,

Je vous propose dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent.

Règles en vigueur ;

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées, durant le temps scolaire, uniquement dans les cas suivants '

Les cours de natation (déplacements compris.)

Les activités culturelles et sportives (déplacements compris.)

Les séjours pédagogiques avec nuitée(s) (déplacements compris.) Les frais de photocopies distribuées pour un montant maximum de 75 euros/année scolaire.

Le coût du prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage.

Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé !

Quels sont les autres frais possibles ?

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque de vêtement, mais elle peut demander un vêtement d'une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours d'éducation physique par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous fournir ce logo.

Frais scolaires obligatoires :

Sorties et activités pédagogiques : 75 euros (visite d'un musée, d'une exposition,..

Classes de dépaysement : 150 euros.

Activités sportives extérieures : 30 euros (bowling, accrobranche, escalade,

Natation : 45 euros/année.

Frais scolaires facultatifs — Achats groupés :

Voyage scolaire : entre 350 et 500 euros. Les frais demandés peuvent être échelonnés anticipativement. L'accord préalable est obligatoire sauf si l'élève est majeur (dans ce cas, il décide pour sa propre personne),

Tenue adéquate pour les ateliers : 120 euros.

Frais de service :

Repas chaud : 4 euros.

L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à un abonnement à des revues en lien avec le projet pédagogique, Attention : l'école peut vous proposer ces frais mais pas vous les imposer.

L'achat de photos de classe ou individuelle peut vous être proposé mais pas imposé.

A quoi devez-vous faire attention ?

Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un organisme (par exemple un don à une ASBL, amicale, association).

Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement par l'école. En cas de perte de ces documents, l'école est en droit de vous réclamer des frais pour les copies.

L'élève mineur ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement,

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou tout autre sanction

Lorsque les frais scolaires dépassent 50 euros, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).